

ANNEXE 15.1(2)  
(paragraphe 15.1(2))

**AVIS D'APPEL AVEC CHOIX DE LIMITER LES MONTANTS EN CAUSE  
(PROCÉDURE INFORMELLE)**

-----  
COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE:

(nom)

appellant(e),

et

SA MAJESTÉ LE ROI,

intimé.

AVIS D'APPEL, CHOIX ET RENONCIATION

SACHEZ QUE (nom) interjette appel devant la Cour de (*décrire la(les) cotisation(s) (qui comprend(comprennent) une nouvelle cotisation et une cotisation supplémentaire) et en préciser la période s'y rapportant*).

A. Motifs de l'appel. (*Indiquer ici pourquoi vous affirmez que la(les) cotisation(s) ou la suspension n'est(ne sont) pas fondée(s)*).

B. Énoncé des faits pertinents qui fondent l'appel.

JE DEMANDE que la procédure informelle de la Loi régisse le présent appel, et, à cette fin, je choisis, conformément à l'article 15.1, de limiter l'appel à 50 000\$.

DATE :

DESTINATAIRE : Le greffier  
Cour canadienne  
de l'impôt  
200, rue Kent  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0M1

ou

Tout autre bureau du greffe.

(*Indiquer le nom, l'adresse aux fins de signification et le numéro de téléphone de l'appelant, de son avocat ou de son représentant*)